

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modalités de prélèvement automatique au titre de la demi-pension 2023-2024

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/09/2023

Réuni le : 03/10/2023

Sous la présidence de : Isabelle Tabart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les modalités de prélèvement automatique au titre de la demi-pension pour l'année scolaire 2023-2024

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE 2023-2024:

Les familles qui le souhaitent peuvent régler la demi-pension en optant pour le prélèvement automatique.

Le montant mensuel prélevé est de 55,00 € par mois avec un ajustement à la fin de chaque trimestre.

Le prélèvement s'effectue autour du 10 de chaque mois.

Le prélèvement automatique ne sera pas mis en place ou supprimé pour les élèves boursiers aux taux 2 et 3 afin d'éviter les trop perçus.

Le prélèvement automatique est reconduit d'année en année sauf sur demande de suppression écrite de la famille.

Étant donné le passage au progiciel OP@LE à compter du mois de janvier 2024 le prélèvement automatique pour le trimestre janvier-mars 2024 sera supprimé. Il sera de nouveau effectif pour le trimestre avril-juillet 2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0